

# Les familles face aux vulnérabilités

*Michel Oris,  
Nicolas Cauchi-Duval (éditeurs)*

Paris, 2018  
ISBN 978-2-9521220-8-5

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE  
A I D E L F • 133, boulevard Davout – 75980 Paris Cedex 20 (France) – <http://www.aidelf.org>

## Les familles face aux vulnérabilités

Michel Oris et Nicolas Cauchi-Duval  
2018

Aude Martenot

La perception des événements de la vie familiale comme révélateurs des inégalités sociales à Mumbai

Julie Baillet

Les mères adolescentes au Mexique : transition ou basculement à l'âge adulte ?  
Comparaison de trois générations de femmes urbaines (1950-1980)

Élisa Abassi

« Devenir adulte » sans l'aide des parents ?  
Compositions et ressources parentales des jeunes en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance

Pierre Eloy

Les familles en situation de rue : de qui parle-t-on ? Repenser la question du sans-abrisme à travers  
l'exemple des familles dites « roms » visibles dans l'espace public parisien.

Pascale Dietrich-Ragon

L'entourage familial des personnes en situation de précarité résidentielle :  
force et faiblesse des liens familiaux dans l'exclusion du logement

Mehdi Le Petit-Guérin

Évaluation du Revenu de Solidarité Active :  
suivi de cohorte et estimation du non-recours en Gironde

Mai Lien Nguyen

Le rôle du crédit immobilier dans les difficultés financières des ménages

Laure Moguérou, Tatiana Eremenko, Xavier Thierry, Rose Prigent

Nouvelles dynamiques migratoires et conditions de vie des familles migrantes en France.  
Le cas des familles monoparentales immigrées

# « Devenir adulte » sans l'aide des parents ? Compositions et ressources parentales des jeunes en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance

ABASSI Élisa\*

## ■ Résumé

*Dans les recherches sur le passage à l'âge adulte, la famille – notamment les parents – est considérée comme une ressource financière, matérielle et affective dans l'autonomisation des jeunes adultes. Dans cette voie vers l'autonomie et l'indépendance, certains ne peuvent réellement s'appuyer sur la famille d'origine, notamment lorsque les parents n'apportent que peu ou prou de soutien. Les jeunes accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance (Ase) connaissent un calendrier d'autonomisation plus précoce qu'en population générale. Ils sont contraints de quitter le dispositif à 18 ans ou, de manière contractuelle et conditionnelle, au plus tard à 21 ans, sans disposer de réel « filet de sécurité » institutionnel permettant de pallier l'absence ou la faiblesse de solidarités familiales. Les configurations familiales des jeunes pris en charge recouvrent des réalités très diverses, mais l'orphelinage et l'absence d'un parent ou des deux parents caractérisent fréquemment le « binôme parental ». Lorsque ce n'est pas le cas, des liens parent(s)-jeune peuvent se maintenir, mais aussi se distendre, ou se vivre à distance lorsque le(s) parent(s) réside(nt) dans un autre pays. L'Étude Longitudinale sur l'Autonomisation après un Placement (Elap) a été réalisée par l'Ined et le laboratoire Printemps – UVSQ en 2013-2014, auprès de 1 622 jeunes placés à l'Ase, âgés de 17 ans à 20 ans révolus. Les données permettent de décrire la composition parentale des jeunes en fin de prise en charge à l'Ase, d'appréhender les liens parent(s)-enfant, et ainsi d'envisager la potentielle mobilisation de cette sphère relationnelle à la sortie de placement.*

## Introduction

Dans les recherches sur le passage à l'âge adulte, la famille est considérée comme une ressource – financière, matérielle et affective – dans l'autonomisation des jeunes adultes. En France, les solidarités familiales accompagnent amplement les transitions vers l'âge adulte (Van de Velde, 2008) et constituent un soutien primordial pendant le processus d'autonomisation, souvent de manière unilatérale, des parents envers leur(s) enfant(s). Dans cette voie vers l'autonomie et l'indépendance (de Singly, 2000), certains ne peuvent réellement s'appuyer sur la famille d'origine, notamment lorsque les parents n'apportent que peu ou prou de soutien (Muniglia, 2015). Devenir adulte quand il y a – quasi – absence d'aide familiale, c'est le cas d'un certain nombre de jeunes issus de familles démunies ou en précarité sociale.

\* UMR 7217 – Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris / Genre, Travail, Mobilités

Les jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (Ase) connaissent un calendrier d'autonomisation plus précoce qu'en population générale (Stein, 2006 ; Robin, 2009). Pendant leur placement, l'Ase joue un rôle de suppléance familiale (Durning, 1985) (Encadré 1) ; en fin d'accueil, les jeunes placés sont contraints de quitter le dispositif à 18 ans ou, de manière contractuelle et conditionnelle, au plus tard à 21 ans, sans disposer de réel « filet de sécurité » institutionnel (Muniglia, 2015) permettant de pallier l'absence ou la faiblesse de solidarités familiales.

En France, des aides de droit commun existent pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans, mais celles-ci sont attribuées sous conditions spécifiques (Allocation aux Adultes Handicapés ; RSA classique sous condition d'assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître ; RSA jeune)<sup>1</sup>.

### Encadré 1. La protection de l'enfance

La protection de l'enfance a pour mission de protéger les enfants en danger ou en risque de l'être, c'est-à-dire des enfants dont les parents sont défailants dans leur rôle de protection (Oned, 2013).

L'aide sociale à l'enfance vient en appui aux parents et à leur rôle. Les raisons principales de placement peuvent être multiples (et non exclusives) comme les incapacités éducatives, les carences parentales, la maltraitance (Frechon et Robette, 2013).

La protection peut prendre deux formes : un suivi en milieu ouvert, où l'enfant n'est pas placé, mais la famille est suivie par des éducateurs et les services de protection ; une mesure de placement, où l'enfant ne vit plus chez ses parents, mais réside dans une autre structure, de type famille d'accueil ou établissement collectif.

Il y a aussi deux formes de mesures dans la prise en charge : les mesures administratives où la contractualisation est directe entre les services et le(s) parent(s) autour d'un projet pour l'enfant (avec accord des parents) ; les mesures judiciaires qui nécessitent l'intervention du juge des enfants, où les parents ne veulent pas ou ne peuvent pas contractualiser avec l'institution (Potin, 2009). L'avis des parents est préconisé, mais n'a pas de poids sur la décision de placement, ordonnée par le juge. Ce sont ces mesures judiciaires qui représentent la très grande majorité : 88,3 % en 2013 (Oned, 2015).

En chiffres, l'Oned (2015) estime – au 31 décembre 2013 – que 288 300 mineurs et 21 800 majeurs ont une mesure de protection en France (placement et milieu ouvert) ; ce qui représente 19,7% des moins de 18 ans, et 9,5% des jeunes de 18-21 ans en France.

Près d'un mineur protégé sur deux bénéficie d'une mesure de placement (47,5 %) ; 84,8 % des majeurs protégés ont une mesure de placement.

Les données exploitées ici se rapportent uniquement à la situation de jeunes ayant une mesure de placement.

<sup>1</sup> La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (loi Travail) a prévu la généralisation sur le territoire français de la « garantie jeunes » au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce dispositif est expérimenté depuis 2013 auprès de jeunes de 16-25 ans révolus rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, leur proposant un contrat d'accompagnement vers l'emploi ou la formation (signé entre le jeune et la mission locale) et le versement d'une aide financière. D'abord testé dans 10 territoires en 2013, il est étendu à 62 départements en 2015, puis à 19 autres en 2016. Il concerne désormais les 16-25 ans en situation de grande précarité, n'ayant ni emploi, ni formation, ni études (NEET).

Les parcours en protection de l'enfance, les raisons du placement et les configurations familiales des jeunes pris en charge recouvrent des réalités très diverses. Au moment du placement, les jeunes sont « décohabitants » – de fait – du domicile parental (au moins une partie de la semaine). Le placement représente donc un « éloignement » spatial – d'un lieu à un autre – et social – du milieu d'origine à un milieu d'accueil – (Potin, 2009). Néanmoins, même si les jeunes ne partagent plus le quotidien de leur famille, ils conservent des liens (parfois indirects) avec elle. À l'entrée dans l'âge adulte, les parents ne sont donc pas nécessairement absents, mais peuvent entretenir des relations complexes voire conflictuelles avec leur(s) enfant(s).

Les données innovantes de l'Étude Longitudinale sur l'Autonomisation après un Placement (Elap, Ined – Printemps UVSQ) permettent de décrire le « binôme parental » des jeunes en fin de placement à l'Ase (Encadré 2) et d'estimer sa potentielle mobilisation lors de la sortie de prise en charge. Elles se prêtent à une évaluation de la qualité des relations, en l'absence de cohabitation permanente, et dans les conditions d'un placement à l'Ase. En filigrane, elles permettent également de souligner des différences sexuées au sein des relations entretenues avec la mère et avec le père.

### **Encadré 2. Étude longitudinale sur l'autonomisation des jeunes après un placement**

L'étude Elap est constituée de deux vagues d'enquêtes (Frechon, Marquet, 2016). Elle a été réalisée par l'Ined et le laboratoire Printemps – UVSQ, en partenariat avec sept conseils départementaux : le Nord (59), le Pas-de-Calais (62), Paris (75), la Seine-et-Marne (77), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92) et la Seine-Saint-Denis (93).

L'enquête de première vague a été réalisée en 2013-2014 auprès de 1622 jeunes placés, âgés de 17 à 20 ans révolus. L'enquête est représentative de la population des jeunes en fin de placement dans ces sept départements.

Certains répondants furent réinterrogés 18 mois plus tard pour l'enquête de seconde vague. Sortis de la prise en charge ou pas encore, les jeunes âgés de 17 ans et de 19,5 à 20 ans révolus en première vague ont été réinterviewés en 2015. L'enquête de deuxième vague s'étant terminée fin décembre 2015, les données ne pouvaient être exploitées pour cette présente analyse.

## Un binôme parental marqué par une absence conséquente d'au moins l'un des parents

### Encadré 3. Interroger les jeunes sur leurs parents dans Elap (vague 1) : un questionnaire aménagé par des filtres et laissant la possibilité de refuser certaines questions

Une étude de faisabilité avait permis de tester et de mieux concevoir au préalable le questionnaire de l'enquête finale. Dans ce test, et grâce à des entretiens exploratoires, plusieurs jeunes avaient exprimé une gêne à évoquer des éléments qui leur semblaient trop personnels et à parler du caractère douloureux de leur trajectoire passée (Issenhuth, Vivier et Frechon, 2010). Bien que les jeunes rencontrés aient parfois manifesté leur embarras à être questionnés sur leurs parents (liés aux motifs de placement), certains ont cependant exprimé l'importance de les évoquer, même si cela était difficile à aborder (*Ibid.*). Dans le questionnaire final, les questions épineuses des raisons de placement n'ont donc pas été abordées, toutefois sans éluder entièrement l'ensemble des questions se référant aux parents. À ce titre, l'analyse des trajectoires, issue des dossiers administratifs de 809 individus ayant connu un placement, permet de dégager les grandes tendances des motifs de placement selon le sexe, montre notamment que la révélation des maltraitances subies se déclare tout au long du parcours institutionnel (Frechon, 2009).

Le questionnaire fut conçu en aménageant les questions autour des parents et des liens de parenté, notamment à travers l'usage de plusieurs filtres. De la sorte, les enquêtés avaient la possibilité de « couper court » aux questions qui les gênaient, afin de passer aux questions suivantes. Le questionnaire laissait aussi la possibilité aux répondants de ne pas répondre à ces questions. En cela, 2 % des enquêtés ont refusé de répondre à au moins l'une des cinq questions concernant les pères (n = 34), 1 % à l'une des cinq questions s'agissant des mères (n = 18), et 5 % ont refusé de répondre tant au sujet de leur père que leur mère (n = 84).

Quelques questions pouvant mettre les répondants mal à l'aise n'ont pas été posées frontalement. Par exemple, la question du décès des parents n'est pas posée directement, mais demandée en creux : à la troisième question « Actuellement, dans quel département habite-t-elle/il ? », deux modalités – une pour la mère et une pour le père – étaient prévues à cet effet, mais l'enquêteur ne devait pas les citer oralement. Avant la passation de cette question, quelques répondants ont parfois spontanément indiqué à l'enquêteur que le parent était décédé, les enquêteurs l'ont alors écrit directement sur le questionnaire papier et cette information a été saisie *a posteriori*.

Somme toute, ces précautions permettent difficilement de connaître le nombre exact d'orphelins parmi la population d'étude : la modalité « vous ne l'avez pas connue et vous ne savez rien d'elle » se rapportant à la première question sur la mère des enquêtés, à savoir « Pouvez-vous me dire si votre mère de naissance, ou votre mère adoptive (si vous avez été adopté(e) légalement), est née... » peut, *in fine*, masquer le décès du parent. Cette question est ensuite posée pour le père. À cette réponse, le filtre du questionnaire fait passer les enquêtés à une autre thématique du questionnaire, évitant ainsi les questions du lien avec ce parent.

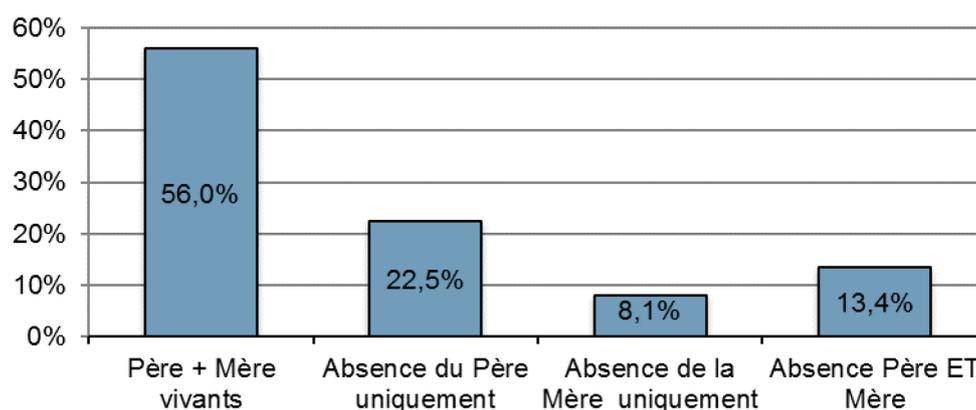
Le nombre d'orphelins est donc indiqué *a minima*, ayant été reconstitué à partir des questions posées sur chacun des parents.

La famille est une question sensible (Encadré 3), à aborder avec précaution pour des jeunes dont le placement résulte largement de conditions d'éducation défailtantes ou de maltraitances (Frechon et Robette, 2013).

Dans le questionnaire Elap (vague 1), la définition de père et mère dépasse la parenté strictement biologique, et inclut également les parents adoptifs<sup>2</sup>. L'analyse repose donc davantage sur le groupe familial « d'origine » – avant le placement en un sens – décrit par les enquêtés, davantage centrée sur la parenté légale et excluant la parenté « élective ».

La description des configurations parentales n'en révèle pas moins l'importance de l'orphelinage et de l'absence précoce de l'un ou des deux parents dans cette population. Seuls 56 % des jeunes ont leur mère et leur père en vie au moment de l'enquête, et dont ils ont connu l'existence (Figure 1). Autrement dit, 44 % des enquêtés sont orphelins ou n'ont pas connu au moins un de leurs parents : près d'un jeune sur trois (31 %) est orphelin ou n'a pas connu l'un de ses deux parents ; plus d'un jeune sur dix (13 %) est orphelin et/ou n'a connu ni son père ni sa mère (Figure 1).

**Figure 1.** Configurations des binômes parentaux, selon l'existence et l'absence de l'un ou des deux parents (%)



*Champ :* Ensemble des enquêté-e-s âgé-e-s de 17 à 20 ans, hors non-réponse et refus de répondre (N = 1 510)

*Note :* L'absence du parent comprend le décès ou le fait de ne pas l'avoir connu et de ne rien savoir de lui/elle

*Lecture :* 13,4 % des répondants sont orphelins ou n'ont pas connu leurs deux parents

*Source :* Elap V1, Ined-Printemps UVSQ, 2013-2014

Plus en détail, un tiers des jeunes placés déclarent être orphelin, dont 24 % sont orphelins d'un parent et 9 % des deux parents (Tableau 1). Une étude sur dossiers administratifs réalisée en 2007, ayant reconstruit 809 trajectoires de jeunes ayant connu au moins un placement dans l'enfance ou l'adolescence, avait déjà pointé que l'orphelinage et l'absence parentale des jeunes placés étaient plus importants qu'en population générale (Frechon, 2009). Selon cette recherche, un jeune sur cinq était orphelin d'au moins l'un des deux parents ; dans l'enquête présente, un jeune sur trois se déclare comme tel. Cet écart entre l'analyse sur dossiers et la récente enquête de 2013-2014 peut être dû à la différence

<sup>2</sup> Une phrase introduisait les questions sur les parents et devait être lue par les enquêteurs : « Si vous êtes d'accord, j'aimerais vous poser quelques questions sur vos parents de naissance, ou vos parents adoptifs si vous avez été adopté légalement... ». Une consigne était également indiquée aux enquêteurs : « Nous ne parlons pas des familles d'accueil ici. Si l'enquêté a une mère de naissance et une mère adoptive, parler de la mère adoptive ».

des départements enquêtés<sup>3</sup> et aux caractéristiques des publics accueillis (à titre d'exemple, un jeune sur cinq est né à l'étranger dans l'étude de 2007 contre un jeune sur deux dans l'enquête de 2013-2014).

**Tableau 1.** Configurations des binômes parentaux selon l'existence et le type d'absence de l'un ou des deux parents (%)

	Mère vivante	Mère décédée	Mère inconnue	Total en ligne
Père vivant	56,0 %	7,4 %	0,7 %	64,1 %
Père décédé	14,8 %	9,1 %	0,6 %	24,5 %
Père inconnu	7,6 %	1,6 %	2,2 %	11,4 %
Total en colonne	78,5 %	18,0 %	3,4 %	100,0 %

Champ : Ensemble des enquêtés-e-s âgés-e-s de 17 à 20 ans, hors non-réponse et refus de répondre (N = 1 510)

Source : Elap V1, Ined-Printemps UVSQ, 2013-2014

La population des jeunes en fin de placement à l'Ase se caractérise en effet, nous l'avons déjà dit, par une forte hétérogénéité des profils (âges au premier placement, pays de naissance, etc.), mais aussi des parcours au sein de cette institution (nombre de placements, types de structures d'accueil expérimentées, etc.) ; cette hétérogénéité reste variable selon les départements. Bien que le questionnaire ne soulève pas les raisons du placement (Encadré 3), la construction d'un indicateur<sup>4</sup> permet d'estimer à plus d'un tiers le nombre de répondants pouvant être considérés comme « mineurs ou jeunes majeurs isolés étrangers » dans cette présente enquête. La catégorisation de « mineurs isolés étrangers » (MIE) renvoie aux jeunes « *privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille* » selon l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles, autrement dit d'« *un étranger se disant mineur et qui se trouve sans représentant légal sur le territoire français* » (Masson, 2010). C'est au titre de cet isolement sur le territoire que ces enfants entrent dans les services de protection et peuvent poursuivre leur prise en charge en étant majeurs. Ces jeunes, arrivés mineurs sur le sol français, seuls ou non accompagnés de leurs parents, s'insèrent dans des trajectoires de prises en charge singulières : entrées plus tardives dans le système de protection et placements en établissement collectif plutôt qu'en accueil familial (Frechon, Marquet, 2016). Un jeune « isolé étranger » sur deux (50 %) est orphelin d'un parent (33 %) ou des deux parents (17 %), tandis qu'un jeune sur quatre n'ayant pas été placé pour ce motif est orphelin (25 %), soit d'un parent (20 %), soit des deux (5 %). Les jeunes « non accompagnés » ont donc plus fréquemment connu la perte d'un parent.

Les données sur l'orphelinage en France sont peu nombreuses, et ce phénomène est difficilement quantifiable<sup>5</sup> (Monnier et Pennec, 2006). Alain Monnier et Sophie Pennec (2003) montraient que 3 % des moins de 21 ans étaient orphelins en France, à partir de l'Étude de l'Histoire Familiale de 1999 (Insee).

<sup>3</sup> Les dossiers analysés de l'étude de 2007 sont issus de deux départements anonymisés. Ces derniers n'ont pas nécessairement été partenaires de l'enquête Elap de 2013-2014. Les lois de décentralisation du 22 juillet 1983 confient la mission d'aide sociale à l'enfance aux départements, les pratiques de placement et le fonctionnement des institutions peuvent sensiblement différer d'un territoire à un autre.

<sup>4</sup> Dans cet indicateur, les individus sont qualifiés d'« isolés étrangers » lorsqu'ils répondent aux caractéristiques suivantes : ne pas être né en France métropolitaine ; ne pas être venu avec des membres de la famille pendant la migration et n'avoir rejoint aucun membre de la famille à l'arrivée ; le père et la mère sont décédés, ou ne vivent pas en France métropolitaine, ou *ego* ne sait pas où ils vivent.

<sup>5</sup> Actuellement en cours, la thèse de Cécile Flammant (Ined/Laboratoire Cridup) a pour objectif – entre autres – d'actualiser les connaissances sur cette population difficilement repérable dans les statistiques.

Bien que ce chiffre soit faiblement comparable<sup>6</sup> avec les données de l'enquête Elap, l'orphelinage semble toutefois constituer un phénomène d'ampleur dans la population des jeunes placés à l'ASE (« isolés étrangers » ou non), par rapport aux jeunes en population générale.

En termes d'absence également, s'ajoutent à la part des orphelins, celles et ceux qui n'ont jamais connu leur(s) parent(s). Plus d'un jeune sur dix n'a pas connu son père et/ou sa mère et ne sait rien de lui/elle (Tableau 1). Cette situation est moins fréquente pour les jeunes « isolés étrangers » (6 % ont un parent inconnu, 2 % ont deux parents inconnus) que pour les autres jeunes placés (respectivement, 13 % et 2 %).

Les raisons amenant les jeunes à déclarer qu'ils n'ont pas connu leur père et/ou leur mère sont difficilement identifiables. Cette modalité peut recouvrir une non-(re)connaissance de filiation juridique, un abandon à la naissance, une absence totale de lien dès la plus jeune enfance, mais également masquer un décès précoce du parent (Encadré 3). La frontière reste donc poreuse entre le fait de ne jamais avoir connu le parent et le fait qu'il soit décédé : d'une part, l'absence de questions directes dans le questionnaire sur le « décès » des parents ne permet pas de distinguer les décès précoces ; d'autre part, dans la mesure où l'enquêté ne connaît pas son parent, en tout état de cause, il ne pourrait le déclarer comme décédé. Cependant, déclarer « ne pas avoir connu son parent » permet de conclure à une absence durable de lien avec lui.

Les mères sont plus fréquemment en vie et reconnues de l'enfant que les pères. Quatre jeunes sur cinq ont une mère vivante et dont ils connaissent l'existence (78 %), contre légèrement plus de trois jeunes sur cinq lorsqu'il s'agit du père (64 %) (Tableau 1). Quel qu'en soit le motif, l'absence des pères est toujours supérieure à celle des mères : les premiers sont plus souvent décédés que les secondes (6,5 points d'écart) et plus souvent inconnus (8 points d'écart) (Tableau 1).

En population générale, l'orphelinage de père est déjà plus prononcé que celui de mère (Monnier, Pennec, 2003). De plus, sa forte fréquence du côté des jeunes « isolés étrangers » peut faire écho à l'espérance de vie des hommes qui reste inférieure à celle des femmes dans les principales régions du monde dont ils sont originaires (Afrique de l'Ouest, Asie du Sud, Afrique centrale) (Pison, 2013), d'autant que le calendrier masculin de fécondité et de nuptialité y est plus tardif (Schoumaker, 2017 ; Véron 2008).

Par ailleurs, deux dimensions pourraient donner des pistes interprétatives au fait de ne pas avoir connu son père, plutôt que sa mère. D'une part, d'après l'étude – citée précédemment – sur les dossiers administratifs de deux services d'Aide sociale à l'enfance, 8 % des jeunes ne sont pas reconnus par leur père, alors qu'aucune situation de non-reconnaissance ne concerne les mères (Frechon, 2009). D'après les sources issues de l'état civil, moins de 4 % des enfants nés en 2005<sup>7</sup> ne sont pas reconnus par leur

<sup>6</sup> Cette comparaison est discutable à plusieurs égards : en raison des dates de réalisation des enquêtes (1999 pour l'Étude de l'histoire familiale versus 2013-2014 pour Elap) et des enquêtés interrogés (âgés d'au moins 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1999 pour l'Étude de l'histoire familiale versus âgés de 17 à 20 ans en 2013-2014 pour Elap). De plus, les enquêtés n'ont pas tous atteint 21 ans dans Elap. Par ailleurs, les questions sur les parents dans l'Étude de l'histoire familiale englobent les parents biologiques, adoptifs et les adultes qui ont élevé le répondant (à ce titre, des parents d'accueil pourraient être cités), tandis que les questions se rapportent à la parenté légale dans Elap.

<sup>7</sup> Depuis 2006 (ordonnance 2005-759 du 4 juillet 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006), la filiation légitime et la filiation naturelle ne sont plus distinctes ; une femme est systématiquement légitimée comme mère de l'enfant à l'accouchement, sauf si elle décide d'accoucher sous anonymat. En revanche, la filiation paternelle n'est toujours pas automatiquement établie : lorsqu'un couple n'est pas marié, les pères doivent volontairement faire la démarche pour reconnaître l'enfant.

père au 31 décembre de leur année de naissance (Toulemon, 2013). L'absence d'une reconnaissance de filiation – et de liens – paternelle, plus vive au sein de la population des jeunes placés, pourrait fortement contribuer à cette absence paternelle. D'autre part, comme le souligne Coline Cardé (2010), « *les mères – surreprésentées d'un point de vue statistique – apparaissent comme la cible et le levier des interventions, qu'il s'agisse de repérer, de prévenir ou de sanctionner des situations familiales jugées dangereuses ou à risque, situations dont les mères sont bien souvent rendues responsables* ». Autrement dit, les familles monoparentales « masculines » sont supposément sous-représentées parmi les usagers de la protection de l'enfance, *a contrario* des familles monoparentales dites « féminines », bien que le parent soit une femme pour 85 % des familles monoparentales en population générale (Buisson, Costemalle et Daguet, 2015). Cette hypothèse ne se rapporte, évidemment, qu'aux profils de jeunes n'étant pas « isolés étrangers ».

En résumé, malgré le nombre important de jeunes n'ayant ni père ni mère au moment de l'enquête, près de neuf jeunes sur dix ont au moins un de leurs parents en vie et reconnu comme tel (Figure 1). Qu'en est-il de la permanence du lien entre ces enquêtés et le(s) parent(s) vivant(s) et reconnu(s) ?

## Une rupture des liens plus fréquente du côté paternel

La prise en charge à l'Ase n'engendre pas nécessairement une rupture relationnelle avec les parents. Plusieurs lois ont réformé la protection de l'enfance, les liens avec la famille d'origine sont continuellement en débat. Dans les grandes lignes, les enfants étaient séparés du « milieu » d'origine, et les parents étaient évincés de leur éducation avant les années 1980. Depuis le rapport Bianco-Lamy en 1980<sup>8</sup>, les liens sont maintenus avec la famille d'origine, afin d'éviter la disqualification des parents (Dottori, Grevot et Lesueur, 2010) et favoriser la « reconquête familiale de l'autonomie » (Cadoret, 2006). Par exemple, les familles d'accueil sont tenues de rester en marge de la parenté.

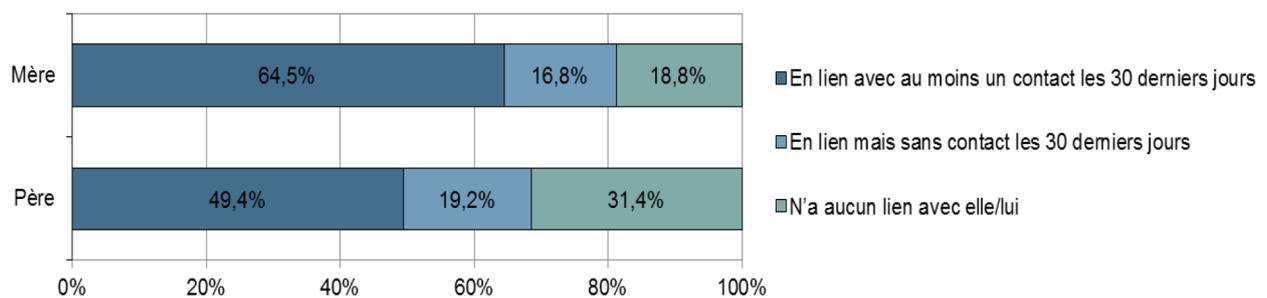
L'Ase assure une fonction de suppléance parentale (Durning, 1985) sans se substituer aux parents (Oned, 2013), en leur laissant de la « place », dans l'idée d'une coéducation entre les services de protection et les parents. L'une des formes du maintien du lien peut être illustrée par le maintien de l'autorité parentale pour la plupart des mineurs, quelle que soit la mesure de protection – administrative ou judiciaire –, en dehors des actes usuels qui sont gérés par les accueillants (menu du jour, déplacement école-foyer, etc.). Conçu comme provisoire (les mesures de placement sont de courtes durées, elles sont renouvelées si besoin), le placement est appréhendé en attente d'amélioration des liens et/ou de responsabilisation des familles d'origine. La récente promulgation de loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vient renforcer la place du projet pour l'enfant (PPE), sécuriser et stabiliser davantage les parcours en protection de l'enfance. Celle-ci vient redéfinir la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, en faisant primer l'intérêt de l'enfant sur la mission d'aider les parents, ce qui constitue un changement de paradigme car, jusqu'ici, les parents étaient considérés davantage comme des « usagers » des services, au même titre que les enfants, s'agissant alors d'un « travail avec les familles » plutôt qu'un « travail sur les familles » (Karsz, 2004). Au regard de la nouveauté de cette loi, il est pour l'heure délicat de se prononcer sur les effets de

<sup>8</sup> Le rapport Dupont-Fauville de 1973 énonçait les prémisses du rapport Bianco-Lamy (1980) sur ces questions.

sa mise en application. Pour sûr, les jeunes ayant répondu à l'Étude Longitudinale de 2013-2014 sur l'Autonomisation après un Placement n'entreverront pas cette mise en œuvre, puisque l'ensemble des enquêtés ont atteint leur majorité en 2016.

Au moment de l'enquête, près d'un tiers (31 %) des jeunes n'ont plus aucun lien avec leur père lorsque celui-ci est supposément vivant, et près d'un cinquième (19 %) n'ont plus de lien avec leur mère<sup>9</sup> (Figure 2). Cette rupture de lien n'est pas irréversible, des relations peuvent se renouer ultérieurement, parfois longtemps après la prise en charge (Frechon, 2003). Néanmoins, la majorité des jeunes sont encore en contact avec leur(s) parent(s), de manière récente ou non (Figure 2). Les contacts peuvent être de diverses natures et revêtir un sens varié selon les répondants. Ce contact peut en effet être visuel (une rencontre, médiatisée ou non par l'Ase), téléphonique (message, appel), voire virtuel (mail, appel vidéo). Ce lien parent-enfant peut parfois cacher un caractère médiatisé du contact, lorsque les rencontres parent(s)-jeune sont accompagnées par des professionnels.

Figure 2. Jeunes en lien et en rupture de lien avec le parent, selon le sexe du parent (%)



Champ : Enquêté-e-s âgé-e-s de 17 à 20 ans, dont le père et/ou la mère sont en vie. Hors non-réponse et refus de répondre aux questions sur les pères (N = 957), aux questions sur les mères (N = 1 191)

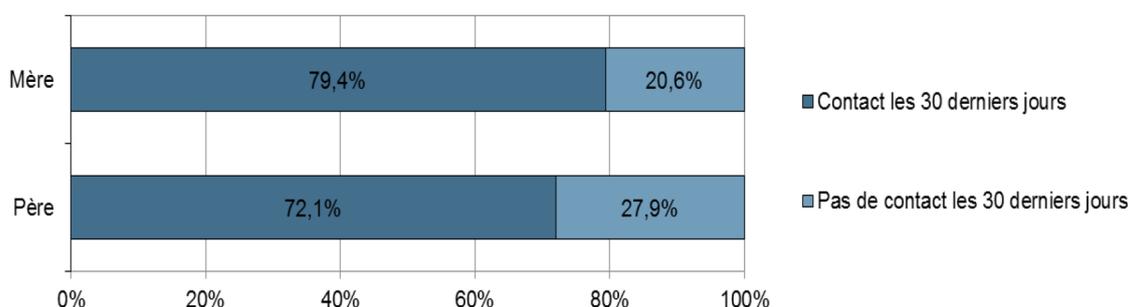
Note : L'une des limites de cette figure est indiquée dans la note de fin de page n° 9

Source : Elap V1, Ined-Printemps UVSQ, 2013-2014

En termes de récurrence du contact, 64 % des répondants ont eu un contact récent – au cours des 30 derniers jours – avec leur mère contre 49 % avec leur père (Figure 2). Lorsque les relations parent-enfant ne sont pas rompues, près de huit jeunes sur dix ont eu un contact avec leur mère au cours des 30 derniers jours, contre sept jeunes sur dix concernant le père (Figure 3). Les contacts réguliers – du moins, récent – restent légèrement plus fréquents avec la mère qu'avec le père lorsqu'il y a maintien d'une relation avec le parent.

<sup>9</sup> Une des limites de ces chiffres est à souligner. Dans le questionnaire, si le répondant déclarait ne pas connaître le département de résidence de son parent – à la question « Actuellement, dans quel département habite-t-elle/il ? » – un filtre amenait à passer aux questions de la thématique suivante, sans qu'il réponde aux questions concernant les contacts et l'entente avec ce parent. Par défaut, le choix a été, ici, de considérer que ce parent était vivant, mais sans lien actuel avec l'enquêté (modalité « N'a aucun lien avec elle/lui » de la Figure 2). Pour les pères, cela représente 11 % des situations et 6 % pour les mères. Ce choix reste, bien sûr, critiquable en raison d'un maintien potentiel de contact téléphonique ou virtuel qui pourrait rester de mise, même si *ego* ne sait pas où réside son parent.

Figure 3. Jeunes ayant eu – ou non – un contact récent avec le parent, selon le sexe du parent (%)



Champ : Enquêté-e-s âgé-e-s de 17 à 20 ans, en lien avec leur père et/ou leur mère. Hors non-réponse et refus de répondre aux questions sur les pères (N = 654), aux questions sur les mères (N = 967)

Note : L'une des limites de cette figure est indiquée dans la note de fin de page n° 9

Source : Elap V1, Ined-Printemps UVSQ, 2013-2014

À chaque niveau, l'absence des pères est plus forte que celle des mères : le décès et la rupture précoce de lien (Tableau 1), la perte de lien (Figure 2) et le délitement (Figure 3), sont toujours plus marqués du côté paternel que maternel. Ces résultats peuvent renvoyer à la fragilisation du lien paternel plus forte que le lien maternel en population générale. En 2005, 19 % des enfants âgés de 18-21 ans ne rencontrent jamais leur père quand leurs parents sont séparés, contre environ 5 % des mères (Régnier-Loilier, 2013). Ces écarts sont quasi inexistantes lorsque les parents ne sont pas séparés (*Ibid.*). Par ailleurs, les mères demeurent les interlocutrices et partenaires privilégiées des dispositifs de protection de l'enfance, même lorsque les pères sont connus des services ; comme cela a déjà été mentionné, elles sont également les principales protagonistes à être mises en accusation et tenues responsables des « désordres » familiaux (Cardi, 2010). En cela, on pourrait suggérer que l'Ase se lie davantage avec les mères, aux dépens des pères, initiant ou accentuant ainsi le délitement du côté paternel. L'absence d'information sur les pères est d'ailleurs plus fréquente que celle des mères dans les dossiers de l'Ase et des Tribunaux pour enfants (Frechon, 2009). Enfin, parmi les mineurs ayant été signalés comme en danger ou en risque de l'être auprès du numéro d'appel 119 – *Allô Enfance en Danger*, et dont le signalement a fait l'objet d'un traitement du plateau d'écoute<sup>10</sup>, les auteurs présumés des mises en danger sont très majoritairement des membres de la famille proche, et les hommes sont plus couramment les auteurs présumés de violences physiques et sexuelles (dans ce cas, les auteurs sont surtout des membres de l'entourage, hors famille proche), les femmes sont davantage auteurs présumées des conditions d'éducation compromises, de négligences lourdes et de violences psychologiques, bien que les écarts restent relatifs entre hommes et femmes dans cette dernière catégorie de maltraitance (SNATED, 2016). En cela, les pères sont donc davantage auteurs présumés de violences, potentiellement condamnables au pénal, ce qui pourrait d'autant plus participer de leur évincement et éloignement au sein des relations familiales.

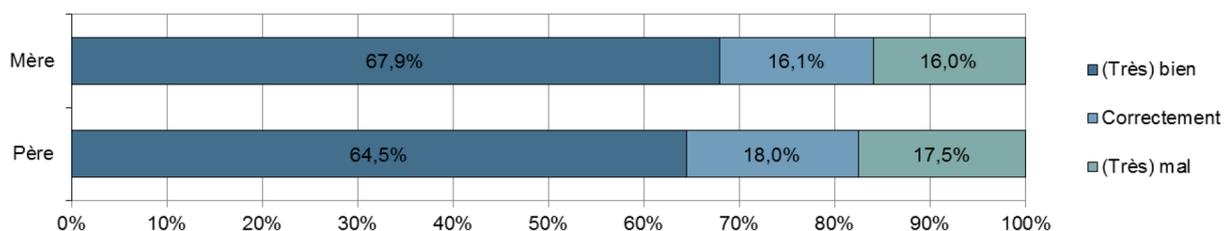
<sup>10</sup> L'ensemble des situations signalées au 119 n'aboutissent pas forcément à un placement ou à un suivi éducatif par les services de protection. Selon un rapport de 2015, près de la moitié des appels traités (et non des appels entrants) donnent lieu à une Information Préoccupante (IP) (SNATED, 2016), étudiée ensuite par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). Parmi elles, deux IP sur dix sont suivies d'une mesure administrative, deux IP sur dix suivies d'une mesure judiciaire (encadré 1) (SNATED, 2016). De plus, le 119 constitue l'un des circuits de signalement d'une situation de danger, mais n'est pas le seul, les particuliers et les professionnels (ex. : assistants sociaux, professeurs, médecins, etc.) peuvent directement saisir le procureur de la République ou informer le président du conseil départemental.

Le sexe du parent apparaît être un élément déterminant sur la présence et le maintien du lien en population générale, et particulièrement dans le cadre de la protection de l'enfance.

## Une entente similaire avec les pères et avec les mères lorsque les liens sont maintenus

Au-delà du maintien ou non d'une relation parent-enfant, la mesure subjective – du point de vue des jeunes – de ce lien permet d'avoir une indication sur la qualité du contact. Lorsque les répondants sont en contact – récent ou non – avec leur père et/ou leur mère, la majorité déclare une bonne entente. La plupart s'entendent bien ou très bien avec leur père (64 %) (Figure 4). Ils sont légèrement plus nombreux à s'entendre bien ou très bien avec leur mère (68 %) (Figure 4). Un tiers d'entre eux ne qualifient cependant pas ce contact de manière positive, tant avec les pères (36 %) qu'avec les mères (32 %) (Figure 4). Peu de différences s'observent entre les proportions de jeunes disant s'entendre « mal ou très mal » et « correctement » : 18 % du côté des pères et 16 % du côté des mères, tant dans la catégorie « mal ou très mal » que « correctement » (Figure 4). Il reste délicat d'interpréter cette modalité « correctement », qui peut recouvrir des sens divers : cette réponse exprime-t-elle plutôt une « bonne » ou une « mauvaise » relation ? Cette modalité peut aussi suggérer un lien « faible » ou cordial avec le parent, ce qui engendrerait une difficulté à qualifier l'entente. Dans tous les cas, les répondants n'ont pas jugé que l'entente était bonne.

Figure 4. Évaluation de l'entente avec le parent, selon le sexe du parent (%)

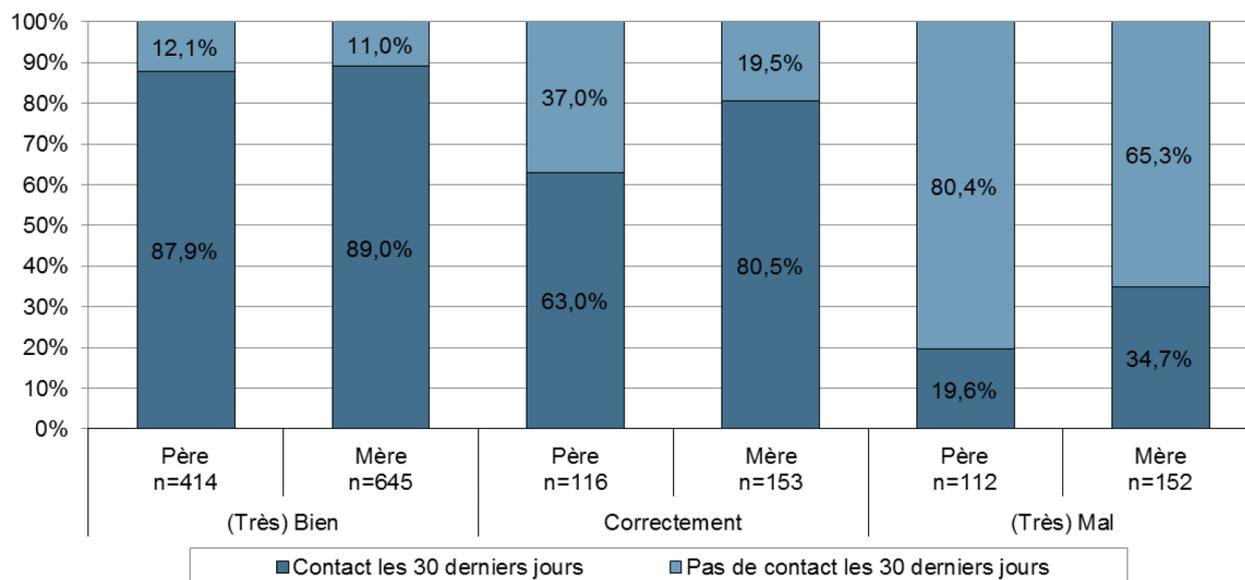


Champ : Enquête-e-s âgé-e-s de 17 à 20 ans, en lien avec leur père et/ou leur mère. Hors non-réponse et refus de répondre aux questions sur les pères (N = 645), aux questions sur les mères (N = 950)

Source : Elap V1, Ined-Printemps UVSQ, 2013-2014

Des écarts sont donc toujours présents entre la déclaration concernant les pères et concernant les mères, cependant ils restent relatifs (Figure 4). Les relations du côté paternel et du côté maternel sont qualifiées de manières – presque – équivalentes, dans la mesure où les contacts se sont maintenus avec lui/elle. Ce constat tend à se confirmer après observation de la qualité de l'entente selon la « fraîcheur » du contact. Près de neuf jeunes sur dix ont eu un contact avec le parent au cours des 30 derniers jours, que cela concerne le père comme la mère, lorsqu'ils déclarent s'entendre bien ou très bien avec lui/elle (Figure 5). Logiquement, ce taux s'abaisse lorsque la qualité de la relation est jugée moins bonne avec le parent : chute qui est d'autant plus marquée chez les pères que chez les mères (Figure 5). Le lien de causalité entre la régularité du contact et la qualification de l'entente reste pour autant équivoque : la mauvaise entente peut mener à une moindre fréquence des contacts, comme l'irrégularité des contacts peut induire un délitement relationnel. Toutefois, ces deux aspects semblent logiquement interdépendants.

**Figure 5.** Avoir eu – ou non – un contact récent avec le parent, selon l'évaluation de l'entente et le sexe du parent (%)



Champ : Enquêté-e-s âgé-e-s de 17 à 20 ans, en lien avec leur père et/ou leur mère. Hors non-réponse et refus de répondre aux questions sur les pères (N = 640), aux questions sur les mères (N = 950)

Source : Elap V1, Ined-Printemps UVSQ, 2013-2014

L'analyse de ces indicateurs de l'entente parent-enfant permet de supposer une nette distinction entre *lien* – ou maintien du lien – et *relation* (Bidart et Pelissier, 2007). Certes, la plupart des jeunes sont restés en lien avec l'un de leurs parents au moins – 84 % des enquêtés ayant au moins un parent en vie sont en contact avec l'un ou les deux parents –, mais ce maintien n'est pas forcément synonyme de relation suivie, harmonieuse et de proximité avec l'entourage parental.

Dans une perspective critique, rappelons que ces données sont issues d'un questionnaire à un moment donné : lorsque ces jeunes, âgés de 17 ans à 20 ans révolus, sont encore dans le placement. Les liens et le type de relations sont réversibles et peuvent se modifier positivement ou négativement au long de ces trajectoires, pour l'instant juvéniles et encadrées par les services de protection.

## Une meilleure entente lorsque le parent vit à l'étranger

La localisation géographique du parent semble avoir un effet sur la qualification de l'entente. Qu'il s'agisse des relations avec le père ou avec la mère, elles sont meilleures lorsque le parent vit à l'étranger<sup>11</sup> plutôt qu'en France métropolitaine (Figure 6).

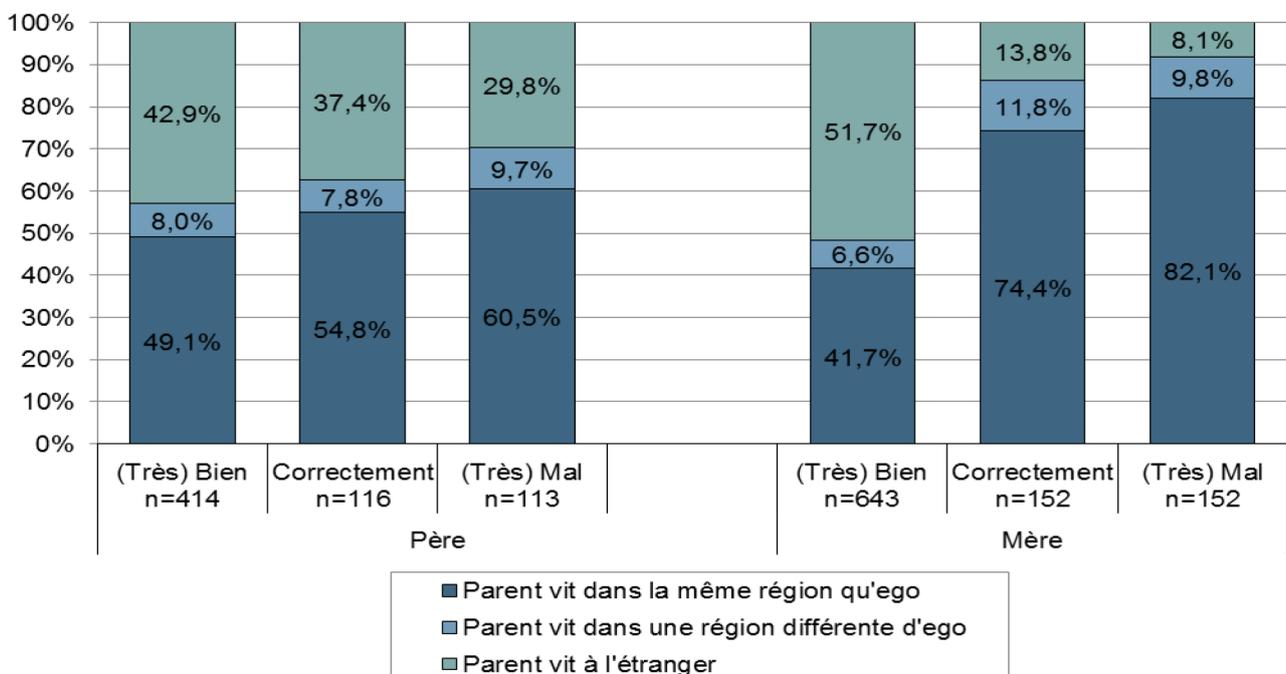
L'écart est plus important concernant les mères par rapport aux pères : lorsque les jeunes déclarent une bonne entente avec le parent, plus d'une mère sur deux habite à l'étranger, contre 43 % du côté paternel

<sup>11</sup> Les quelques parents vivants dans un DOM ou un TOM sont aussi intégrés dans cette catégorie. Cependant, ces situations sont si rares (moins de 0,82 % des mères et moins de 0,45 % des pères habitent dans un DOM ou un TOM) que le terme de « vivre à l'étranger » est privilégié.

(Figure 6). Le décrochage est plus prononcé du côté maternel, les jeunes déclarant une mauvaise entente étant plus de neuf sur dix à avoir leur mère vivant en France, contre sept jeunes sur dix lorsqu'il s'agit du père. Les écarts sont moindres selon que le parent habite dans la même région ou dans une autre région que son enfant. Les différences de qualification de l'entente se jouent davantage lorsque le parent réside à l'étranger.

La distance géographique parent-enfant et la proximité relationnelle sont donc corrélées. Ces résultats résonnent avec les motifs de placement et les profils des jeunes ayant répondu à cette enquête. Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers sont plus fréquemment orphelins ; lorsqu'ils ne le sont pas, ils entretiennent de meilleures relations avec le(s) parent(s) résidant(s) à l'étranger, surtout avec leur mère. Ils constituent la grande majorité des jeunes ayant leur parent vivant à l'étranger parmi l'ensemble de la population (76 % des pères résidants à l'étranger, en lien avec l'enquête, sont pères de jeunes « isolés étrangers » ; 80 % concernant les mères). Bien que les raisons de leur exil soient inconnues, les causes peuvent être moins exclusivement liées à la défaillance parentale par rapport aux jeunes dont le parent, vivant en France métropolitaine, a été directement mis en cause sur le territoire. Quoique, dans les faits, une mesure de protection au titre de l'isolement ne prévaut pas d'une défaillance parentale et/ou d'une maltraitance dans le pays d'origine, avant la migration. Les raisons de cette migration peuvent être davantage liées à la situation économique, sociale ou politique du pays d'origine.

Figure 6. Localisation géographique du parent, selon l'évaluation de l'entente et le sexe du parent (%)



Champ : Enquête-e-s âgé-e-s de 17 à 20 ans, en lien avec leur père et/ou leur mère. Hors non-réponse et refus de répondre aux questions sur les pères (N = 643), aux questions sur les mères (N = 947)

Source : Elap V1, Ined-Printemps UVSQ, 2013-2014

En somme, bien que les parents soient vivants, seule une minorité de jeunes placés sont « proches » de leur(s) parent(s), de manière géographique et/ou affective.

## Conclusion

Au-delà des motifs de placements et du caractère inhérent du danger ou du risque de danger qu'ont encouru les jeunes placés au moment de leur prise en charge, ces résultats s'attachent à quantifier le nombre de jeunes pour qui les parents pourraient potentiellement constituer des ressources à la sortie de placement. Cette dernière coïncide souvent *de facto* avec l'entrée dans les processus d'autonomisation vers l'âge adulte. Ces données sont donc des indicateurs sur les ressources parentales éventuellement disponibles à la sortie du dispositif de protection.

Ce premier balayage descriptif réaffirme l'intensité de l'orphelinage, de l'absence parentale de longue durée et de la rupture des liens parentaux au sein de la population des jeunes ayant connu un placement. Pour une grande partie de celles et ceux qui maintiennent des liens cordiaux à très bons avec leur(s) parent(s), ce(s) dernier(s) ne résident pas sur le territoire français. Cet éloignement géographique fait – *a priori* – obstacle à une mobilisation des ressources parentales « sur place ». Dans ces configurations, certains bénéficieront peut-être d'un soutien affectif et psychologique malgré la distance, mais l'apport d'un soutien pratique semble compromis (aides aux démarches administratives, partage des réseaux de connaissances, soutien matériel et financier, etc.).

Sur l'ensemble des jeunes en fin de placement, âgés de 17 à 20 ans révolus<sup>12</sup>, 38 % déclarent avoir au moins un parent reconnu et en vie, qui habite en France métropolitaine, avec qui ils sont en contact et avec qui ils s'entendent très bien, bien ou correctement. Ce taux s'abaisse à 12 % lorsqu'il s'agit d'avoir deux parents vivants, résidants en France métropolitaine, avec qui l'entente est correcte à très bonne. Plus en détail, 21 % déclarent avoir une très bonne, bonne ou correcte relation avec un père vivant en France métropolitaine. Ce taux s'élève à 30 % pour les mères<sup>13</sup>. Bien que les ruptures soient plus fréquentes du côté paternel, lorsqu'il y a maintien d'un contact, les qualifications de l'entente avec le parent diffèrent relativement peu entre le père et la mère, constituant ainsi un résultat plutôt inattendu.

Selon les données disponibles du recensement de 2012 (Insee, RP2012), près des deux tiers des jeunes (64 %<sup>14</sup>) âgés de 18 à 20 ans révolus, résidants en France métropolitaine, cohabitent encore avec leur(s) parent(s). On sait par ailleurs, d'après les données de 2011 de l'enquête Escapad<sup>15</sup> (OFDT), que près de neuf jeunes sur dix (88 %), de nationalité française et âgés de 17 ans révolus, habitent chez leur(s) parent(s). Parmi eux, 88 % déclarent s'entendre très bien à correctement avec leurs deux parents et 99 % avec au moins l'un des parents.

<sup>12</sup> Champ : Ensemble des répondants (hors non-réponse et refus de répondre). N = 1 453 pour les deux parents ; N = 1 487 pour les pères uniquement et N = 1 496 pour les mères uniquement.

<sup>13</sup> Si on ne considère que les jeunes déclarant une bonne ou très bonne entente, 28 % ont au moins un parent qui vit en France métropolitaine : 16 % concernant les pères et 21 % pour les mères. Ils sont 8 % à s'entendre bien ou très bien avec leurs deux parents résidants en France métropolitaine.

<sup>14</sup> Calcul de l'auteure.

<sup>15</sup> L'Enquête sur la Santé et les Consommations lors de l'Appel de Préparation À la Défense (ESCAPAD) s'est déroulée en 2011 au niveau national, lors de la Journée défense et citoyenneté (ex JAPD) (Spilka, Le Nézet et Tovar, 2012). Les appelés sont âgés de 17 ans et sont de nationalité française (*ibid.*).

Les chiffres ci-présents portent sur les 27 402 jeunes âgés de 17 ans, résidants en France métropolitaine (calculs de l'auteure).

Pour la grande majorité des jeunes placés à l'Ase, les relations avec leur père comme leur mère sont davantage rompues, distantes ou difficiles. Les enquêtés ayant indiqué entretenir de bonnes ou cordiales relations avec leur(s) parent(s), mobilisable(s) *a priori* à la sortie de placement, apparaissent dès lors comme singuliers au sein de cette population d'enquête. Il est possible que ces liens « positifs », voire « forts », résultent d'un travail de médiation entre l'Ase et chacun des protagonistes, visant à (ré)concilier les « usagers » des services de protection et (re)nouer les liens familiaux. Ces liens peuvent également avoir perduré depuis le début d'entrée en protection, dans des situations où il n'y a pas eu de conflit entre le jeune et le(s) parent(s) ; ils peuvent également être l'aboutissement d'une renégociation des liens, à l'initiative du jeune ou du parent, visant à apaiser les relations entre chacune des parties. De plus, certains jeunes enquêtés sont insérés dans des parcours mixtes de protection, associant des mesures en milieu ouvert et des mesures de placement. Ce type de pratique de protection « coupe » moins radicalement l'enfant de son milieu d'origine, et maintient physiquement un lien parental étant donné que le placement en dehors du domicile parental ne s'effectue qu'une partie de la semaine.

Que cela soit en raison de l'absence du parent (décès ou abandon), de la distance affective ou géographique, ces quelques résultats descriptifs suggèrent de manière convergente que la plupart des jeunes pourront difficilement être soutenus efficacement à leur sortie tant par leur père que par leur mère de « naissance » ou adoptifs. Les relations peuvent se (re)tisser ultérieurement, mais l'inverse est également possible. De plus, « *les liens maintenus avec les parents ne sont pas garants de solidarité future* » (Frechon, 2009), notamment lors de la sortie de prise en charge à l'aide sociale à l'enfance.

La poursuite de ce travail s'attachera à rechercher dans quelles mesures les parents interviennent lors de la sortie de placement et à interroger les dynamiques d'appui de la sphère parentale lors des transitions vers l'âge adulte. Ces prochaines analyses permettront de valider ou d'invalidier l'hypothèse sous-jacente à cet article, à savoir que les bonnes relations avec le(s) parent(s), mobilisable(s) sur le territoire français, sont plus favorables à un recours lors de la sortie de placement, contrairement aux autres configurations relationnelles.

Il convient de rappeler, par ailleurs, que certains jeunes non pris en charge sont confrontés aux mêmes difficultés sociales et familiales que ceux protégés par l'Ase, et qu'ils sont difficilement repérables dans les statistiques. Ainsi, ces quelques données relationnelles et la poursuite de ces analyses sur le rôle de l'entourage lors du passage à l'âge adulte visent, en creux, à éclairer les dynamiques parentales de jeunes n'ayant pas été placés, mais connaissant des contextes sociaux et familiaux semblables.

## Références bibliographiques

- Bidart C., Pelissier A. 2007. Entre parents et enfants : liens et relations à l'épreuve du cheminement vers la vie adulte, *Recherches et prévisions*, n° 90, pp. 29-39.
- Buisson G., Costemalle V., Daguet F. 2015. Depuis combien de temps est-on parent de famille monoparentale ?, *Insee Première*, n° 1539, 4 p.
- Cadoret A. 2006. Enfants placés, parents suppléants : filiation et affiliation, *Informations sociales*, vol. 131, n° 3, pp. 120-121.
- Cardi C. 2010. La construction sexuée des risques familiaux, *Politiques sociales et familiales*, n° 101, pp. 35-45.

- Dottori S., Grevot A., Lesueur D. 2010. La place des parents dans la protection de l'enfance, *Les cahiers de l'Odas*, 32 p.
- Durning P. 1985. *Éducation et suppléance familiale*, Vanves, France, Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, 251 p.
- Frechon I. 2003. *Insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*, Thèse de doctorat, France, Université de Paris X – Nanterre, 560 p.
- Frechon I. (dir.). 2009. *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger. Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*, Rapport final remis à la Mire, 142 p.
- Frechon I., Robette N. 2013. Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement, *Revue française des affaires sociales*, vol. 1, n° 1-2, pp. 122-143.
- Frechon I., Marquet L. 2016. Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ?, *Documents de Travail, Ined*, n° 227, 11 p.
- Issenhuth P., Vivier G., Frechon I. 2010. Concilier les droits de chacun : une éthique en dynamique. Une enquête auprès de mineurs « protégés », in : Laurens Sylvain, Neyrat Frédéric (dir.), *Enquêter : de quel droit ? Menaces sur l'enquête en sciences sociales*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du croquant, pp. 187-209.
- Karsz S. 2004. *Pourquoi le travail social*, Dunod, Paris (Action Sociale), 161 p.
- Masson B. 2010. *Mineurs isolés étrangers : le sens d'une appellation*, *Migrations Sociétés*, vol. 22, n° 129-130, pp. 115-128.
- Monnier A., Pennec S. 2003. Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France, *Population et Sociétés, Ined*, n° 396, 4 p.
- Monnier A., Pennec S. 2006. Le nombre d'orphelins : une inconnue démographique, in : *Enfants d'aujourd'hui – Diversité des contextes – Pluralité des parcours*, Dakar, Aidelf, pp. 44-55.
- Muniglia V. 2015. *Devenir adulte quand le soutien familial fait défaut. Sociologie d'une jeunesse vulnérable*, Thèse de doctorat, France, EHESS, 464 p.
- Oned. 2013. *Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance. Quelle parentalité partagée dans le placement ? Témoignages et analyses de professionnels*, Rapport de l'Oned, 136 p.
- Oned. 2015. Estimation de la population des enfants pris en charge en protection de l'enfance au 31/12/2013, *Note d'actualité, Oned*, 4 p.
- Pison G. 2013. Tous les pays du monde (2013), *Population et Sociétés, Ined*, n° 503, 4 p.
- Potin É. 2009. Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil, *Sociétés et Jeunesses en difficulté*, n° 8, pp. 1-21.
- Régnier-Loilier A. 2013. Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant, *Population et Sociétés, Ined*, n° 500, 4 p.
- Robin P. 2009. *Entrer dans l'âge adulte. La préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection*, Rapport pour l'Oned, 65 p.
- Schoumaker B. 2017. La fécondité des hommes dans le monde : différente de celle des femmes ?, *Population et Sociétés, Ined*, n° 548, 4 p.
- Singly de F. 2000. Penser autrement la jeunesse, *Lien social et Politiques*, n° 43, pp. 9-21.

- SNATED (Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance Danger). 2016. Étude annuelle relative aux appels du SNATED en 2015, *GIP Enfance en Danger*, 91 p.
- Spilka S., Le Nézet O., Tovar M.-L. 2012. Les drogues à 17 ans : premiers résultats de l'enquête ESCAPAD 2011, *Tendances, Observatoire Français Des Drogues et Des Toxicomanies (OFDT)*, n° 79, 4 p.
- Stein M. 2006. Young people aging out of care : The poverty of theory, *Children and Youth Services Review*, n° 28, pp. 422-434.
- Toulemon L. 2013. Les pères dans les statistiques, *Informations sociales*, n° 176, pp. 8-13.
- Van de Velde C. 2008. *Devenir adulte : sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, France, Presses universitaires de France, 278 p.
- Véron J. 2008. La démographie de l'Asie du Sud des années 1950 aux années 2000. Synthèse des changements et bilan statistique. *Population, Ined*, vol. 63, n° 1, pp. 7-92.